


**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
 1701, rue Parthenais, UO 1510  
 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1809 033

Le 9 janvier 2019

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant le Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS).*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 5 septembre 2018, nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir diverses statistiques relativement au Programme PIMS, et ce, pour l'année 2017 et 2018 (à ce jour):

**1. Le nombre et la liste d'écoles où un policier de la SQ est affecté à temps plein [...];**

Nous vous confirmons qu'aucun policier de la SQ n'est affecté à temps plein à une école.

**2. Le nombre et liste d'écoles où un policier de la SQ est affecté à temps partiel [...];**

Nous ne pouvons vous transmettre les données demandées puisque la Sûreté ne détient aucune compilation du nombre et liste d'écoles où un policier de la SQ est affecté à temps partiel. En effet, un travail important de compilation, au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès, serait nécessaire afin de les obtenir. Or, aucun ministère ou organisme n'a l'obligation de faire un tel exercice afin de répondre à une demande d'accès à l'information.

**3. Le nombre de policiers de la SQ qui travaillent à temps plein auprès des élèves du primaire et du secondaire [...];**

En 2018, le nombre de policiers de la Sûreté du Québec affectés au Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) est de 81. En 2017, le nombre de policiers était de 79.

4. **Le nombre d'interventions (incidents rapportés) de la SQ faite dans les écoles primaires [...];**
5. **Le nombre d'interventions (incidents rapportés) de la SQ faite dans les écoles secondaires [...];**

Quant aux points 4 et 5, nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état du nombre d'interventions policières en milieu scolaire pour les deux dernières années. Cependant, nous ne pouvons vous transmettre les données par niveau scolaire (primaire/secondaire), car nos systèmes informatiques ne nous permettent pas de ventiler par ce type d'information. Afin de produire un tel document, un exercice de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Wafaa Imlahi Chaer  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



## Nombre d'interventions policières en milieu scolaire (2017-2018)

Endroit	Type événement	Statut			
		Fondé		Non-fondé	
		2017	2018	2017	2018
École activité surveillée*	Criminel	1925	1262	105	71
	Non criminel	1223	1216		
École activité non surveillée**	Criminel	729	433	35	25
	Non criminel	391	241		

Source : Direction des ressources informationnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 12 octobre 2018

**\*Activités surveillées :** établissement offrant des cours de la prématernelle jusqu'au secondaire 5 ou l'équivalent dont le but principal est de servir à l'enseignement (public ou privé) d'enfants. Cette catégorie comprend toutes les constructions situées sur le terrain de l'école, y compris le parc de stationnement, le terrain de jeu, etc. Cette catégorie comprend les affaires criminelles et non criminelles qui ont lieu pendant ou juste après les heures normales d'école lors d'une activité parascolaire sanctionnée par la direction de l'école.

**\*\*Activités non surveillées :** établissement offrant des cours de la prématernelle jusqu'au secondaire 5 ou l'équivalent dont le but principal est de servir à l'enseignement (public ou privé) d'enfants. Cette catégorie comprend toutes les constructions situées sur le terrain de l'école, y compris le parc de stationnement, le terrain de jeu, etc. Cette catégorie comprend les affaires criminelles et non criminelles qui ont manifestement eu lieu en dehors des heures normales d'école et en dehors d'une activité parascolaire sanctionnée par la direction de l'école.

**\*\*\***Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.